

Paris, le 12 juin 2025

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/25/0594
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

**Le Président de l'Autorité
environnementale**

à

Monsieur le Maire de Lyon

Objet : Saisine sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de la Zac Lyon Confluence 2^e phase, située à Lyon (69) -

Par courrier du 28 mai 2025, vous avez adressé à l'Autorité environnementale (Ae) une demande d'avis sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de la 2^e phase de la Zac Lyon Confluence (69).

Situé au sud de la gare de Perrache, l'espace urbain dit de la Confluence constitue la partie sud de la Presqu'île de Lyon entre la Saône et le Rhône : il était constitué d'anciens sites industriels établis sur des remblais aménagés depuis le XIX^e siècle. Un projet urbain conséquent est engagé depuis 2003 sur ces 150 ha qui comprend deux zones d'aménagement concerté (Zac). Le dossier de création de la première Zac a été approuvé le 21 janvier 2003 (Zac Lyon Confluence 1^{ère} phase, 41,5 ha). Celui de la seconde (Zac Lyon Confluence 2^e phase, 35 ha) a été approuvé le 28 juin 2010.

La Zac Lyon Confluence 2^e phase, en cours de réalisation depuis 2013, constitue ainsi la deuxième phase opérationnelle de ce vaste projet urbain.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs avis de l'Autorité environnementale sollicités par la communauté urbaine de Lyon (devenue métropole) puis par son aménageur la société publique locale (SPL) Lyon Confluence et des opérateurs :

- [avis du 29 avril 2010](#) sur l'étude d'impact initiale,
- [avis du 24 avril 2013](#) sur l'étude d'impact actualisée (octobre 2012),
- [avis du 5 octobre 2023](#) sur l'étude d'impact actualisée (juin 2023),
- [avis du 13 mars 2025](#) sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de juin 2023.



Autorité environnementale

Ce dernier avis faisait suite à la décision d'engager la construction de logements pour 17 433 m² sur l'îlot D3. Il a conclu à l'absence de nécessité d'actualiser l'étude d'impact de juin 2023.

Pour mémoire, le programme prévisionnel de construction de la Zac Lyon Confluence 2^e phase comprenait selon l'avis de l'Ae de 2013, 420 000 m² (SHON) de surface de constructions :

- 159 100 m² de locaux tertiaires et d'activité ;
- 138 500 m² de logements soit environ 1 700 logements dont 25 % de logements sociaux, 15% de logements intermédiaires, 10 % de logements à prix maîtrisé et 50 % de logements libres ;
- 16 800 m² de commerces et activités de rez-de-chaussée ;
- 35 600 m² d'équipements publics ;
- 70 000 m² de tours à programmation mixte (logements et tertiaire).

Il a fait l'objet des modifications suivantes ayant donné lieu à une actualisation de l'étude d'impact en 2023 :

- un total de surface construites réduit à 376 000 m² avec modification de la répartition des types de logements, pour limiter la part de logements libres à 40 % et ainsi renforcer la part de logements sociaux pour les 1 200 logements restant à produire ;
- la suppression d'un des deux parcs de stationnement automobile mutualisés prévus, l'offre de parc public passant de 2 000 places initialement prévues à 840 places ;
- une modification du plan de circulation qui tient compte des développements réalisés depuis 2013 (prolongation des lignes de tramway, déclassement de l'autoroute A7 en boulevard urbain, limitation à 30 km/h de la vitesse dans la ville et l'essentiel de la métropole de Lyon, création de pistes cyclables...) et le développement de ce plan autour du concept de « super-îlots ».

L'actualisation de l'étude d'impact en 2023 était justifiée par une évolution importante de la desserte de la Zac :

- l'autoroute A6-A7 a été déclassée en 2017 en voie métropolitaine et la vitesse de circulation y a été limitée à 70 km/h ;
- la réalisation du pont des Girondins desservant directement la Zac est repoussée afin de prendre en compte le réaménagement de l'ex-A7 en boulevard urbain ;
- par ailleurs, le passage France Péjot inauguré en 2021 a conduit à la conversion d'une ancienne voie routière passant sous la gare de Perrache en un passage réservé aux piétons et cyclistes associée à la fermeture à la circulation automobile du cours Charlemagne entre la rue Montrochet et le quai Riboud.

Cette évolution a conduit à une large réduction de la place de la voiture en ville et au développement des modes actifs notamment en introduisant le concept de « super-îlots » et par suite transforme substantiellement la conception du quartier. Ces modifications permettent de limiter la pollution de l'air et le bruit générés par les véhicules.

L'avis de l'Ae de 2023 a donné lieu à des réponses du maître d'ouvrage concernant les recommandations formulées. C'est en particulier le cas s'agissant des études des sols pollués, des nuisances sonores, de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique.

La saisine fait suite à la décision d'engager l'aménagement des abords des îlots D3, E3N, E3S, E4N et F4, porté par la SPL Lyon Confluence. Il consiste, sur 6 770 m², en la création des rues Arcelin et Philippon, d'une voie jardinée entre les îlots E3N et E3S, d'une placette à l'angle du Cours Charlemagne et de l'allée Canopée, et en le réaménagement des trottoirs du Cours Charlemagne et du Passage Panama Partie Ouest. Il s'inscrit dans la continuité des aménagements des espaces publics Nord Montrochet et du Champ. Le tènement concerné est dans le périmètre des abords d'un monument historique.

Le dossier soumis à l'Ae comporte en particulier l'étude d'impact actualisée de la Zac et une notice descriptive des aménagements projetés (février 2025). Ces derniers respectent les principes annoncés dans l'étude d'impact (circulations routières et actives, accès à garantir,

interfaces entre îlots et espaces publics, matériaux de revêtements, mobiliers, végétalisation, éclairage). L'absence de recours à des espèces végétales allergisantes est cependant à confirmer. En outre, la façon dont ces aménagements publics contribuent à limiter les nuisances acoustiques pour les habitants et en particulier à réduire à la source le bruit des circulations (routes et rails) telles qu'évaluées à long terme dans ce quartier¹ est à exposer. Enfin, l'adaptation des différents matériaux utilisés (y compris des mobiliers) aux événements climatiques extrêmes, aux alternances de températures et aux températures extrêmes doit être explicite.

Les éléments présentés à l'Ae ne conduisent pas à des modifications du programme général de la Zac. Ils complètent l'étude d'impact, en la précisant, sans modifier les conclusions antérieures et la nature des mesures prises.

En conséquence, au regard de ce qui précède, l'Ae considère qu'il n'est pas nécessaire d'actualiser l'étude d'impact de la Zac Lyon Confluence 2^e phase à l'occasion de l'aménagement des abords des îlots D3, E3N, E3S, E4N et F4, opération constitutive de celle-ci.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable.

Le président de la formation d'Autorité
environnementale de l'IGEDD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Michel', is written over the printed name.

Laurent Michel

¹ Incluant donc en particulier les conséquences de la réalisation du tramway express de l'ouest lyonnais (Teol)